



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D21

OBJET : DON -SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : M. le Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Un fonds de concours « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre—mer touchés par des calamités naturelles » vient alimenter le programme 123 « conditions de vie outre-mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'Etat de regrouper l'ensemble des aides reçues et ainsi coordonner et renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.





Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Martin-de-Hinx tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENCE :

- **de soutenir** la population de Mayotte dans la mesure de ses capacités, par le versement d'un don exceptionnel de 500 € (cinq cent euros) au fonds de concours spécifique, sous la référence 1-2-00498 « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »,
- **de verser** cette somme sur le compte 65731 et l'inscrire au budget 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à procéder à toutes démarches nécessaires pour la mise en application de cette convention.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

la secrétaire de séance,



Laetitia GIBARD